

Mention du Groupe de l'Entente

Pour une taxe de chien en faveur des revenus modestes :

Le Groupe de l'Entente demande au Conseil Général de solliciter le Conseil Communal afin qu'il lui soumette un rapport ou un projet contenant les principes justifiant une taxe de chien maximale légalisée dans le canton.

Motivation :

Le montant de la taxe de chien a doublé voir plus que doublé dans certains villages en l'adaptant de manière harmonisée sur la taxe la plus élevée.

Pour rappel, la taxe pour chien a été mise en place au 19^{ème} siècle avec l'objectif de financer la capture et l'euthanasie des chiens errants lors des épidémies de rage. Depuis, avec la disparition de la maladie sur le continent, la plupart des pays d'Europe y ont totalement renoncé, sauf en Suisse où elle demeure une survivante du passé, alors même que l'obligation de vacciner contre la rage a été purement et simplement supprimée.

En effet, la taxe de chien est devenue un impôt non affecté, anti-social mais légal. Les cours de base obligatoires ont été abandonnés par la Confédération, donc moins de travail de contrôle. Bien qu'il n'y a plus de chiens errants, les taxes ou impôts augmentent alors que les prestations diminuent.

Les taxes ayant plus que doublées, elles ont une incidence importante pour les personnes au revenu modeste. Les coûts pour un animal ne peuvent pas être comptabilisés comme charges. Pour ces personnes d'un âge avancé, le chien est un animal de compagnie dont le rôle social est indéniable, largement reconnu, et il participe à leur maintien à domicile.

La motion estime qu'il faut vivre avec son temps et adapter la législation aux habitudes de son époque. Les personnes seules au revenu modeste sont fortement pénalisées.

Le Président



Le secrétaire

